

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-54

OBJET : Interdiction du stationnement – place du Presbytère – fête de la musique le 21 juin 2025

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le Nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10 ;

VU l'organisation d'un repas dansant sur la place du Presbytère le 21 juin 2025 dans le cadre de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Cyrielle BENIGAUD pour l'occupation du domaine public, place du Presbytère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 20/06/2025 à 14h00 jusqu'au 22/06/2025 à 08h00

- Interdiction de stationnement sur la place du Presbytère en raison de la fête de la musique.

ARTICLE 2 : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, l'installation de barrières de protection sera effectuée sur le lieu concerné par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les services de la gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement qui pourront s'avérer nécessaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- le service technique de la commune

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Le 20 juin 2025

Le Maire,

Gilbert VARRENNE



Par délégué du Maire,
Adjoint

Alain BUETTERIE